



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Arrêté du Bourgmestre

OBJET : Empêchement de voirie n° 2026-61

La Députée-Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et places les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité d'Estinnes et notamment à **Rouveroy** et à **Croix-lez-Rouveroy**, le dimanche 12 avril, le lundi 13 avril et le mardi 14 avril 2026 à l'occasion du **carnaval**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et les tirs des feux d'artifices ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT.

Du mercredi 08 avril 2026 à 08h00 au mercredi 15 avril 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place située à la N562/Rue Gabrielle Petit à 7120 Estinnes (Rouveroy).

ARTICLE 2 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Le dimanche 12 avril 2026 de 06h00 à 24h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à la N562/Rue Gabrielle Petit (*tronçon compris de la N40/Rue Roi Albert à la Rue des Alliés*) à 7120 Estinnes (Rouveroy).

ARTICLE 3 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Le dimanche 12 avril 2026 de 20h00 à 24h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à 7120 Estinnes (Rouveroy) :

- Rue des Alliés (*tronçon compris de la Rue Reine Astrid à la N562/Rue Gabrielle Petit*),
- N562/Rue Général Leman (*tronçon compris de la Rue des Alliés à la Rue Saint-Joseph*).

ARTICLE 4 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 24h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à la N562/Rue Gabrielle Petit (*tronçon compris de la N40/Rue Roi Albert à la Rue des Alliés*) à 7120 Estinnes (Rouveroy).

ARTICLE 5 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Le lundi 13 avril 2026 de 20h00 à 24h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place de la Court à 7120 Estinnes (Croix-lez-Rouveroy).

ARTICLE 6 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT – LUNDI DU CARNAVAL.

Le lundi 13 avril 2026 de 20h00 à 24h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking en gravier situé devant la ferme sise Place de la Court n°4 à 7120 Estinnes (Croix-lez-Rouveroy).

ARTICLE 7 – DEVIATION.

Du dimanche 12 avril 2026 à 06h00 au lundi 13 avril 2026 à 24h00, une déviaton sera mise en place via les rues suivantes :

- Rue Reine Astrid,
- Rue Ernest Lefébure,
- Rue Saint-Joseph,
- Rue de Sébastopol.

ARTICLE 8 – BARRIERES NADAR.

Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières NADAR chaînées et cadénassées, ainsi que par le placement de signaux requis et conformes à ceux prévues par le règlement Général de Police de la circulation routière et seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration Communale.

ARTICLE 9 – CODE D'ACCES.

Le code d'accès au périmètre sécurisé sera transmis aux services d'urgences et aux responsables tels que définis par l'Administration communale.

ARTICLE 10.

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 11.

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

A Estinnes, le 23 mars 2026

La Bourgmestre,
TOURNIEUR A.

